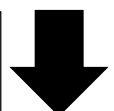
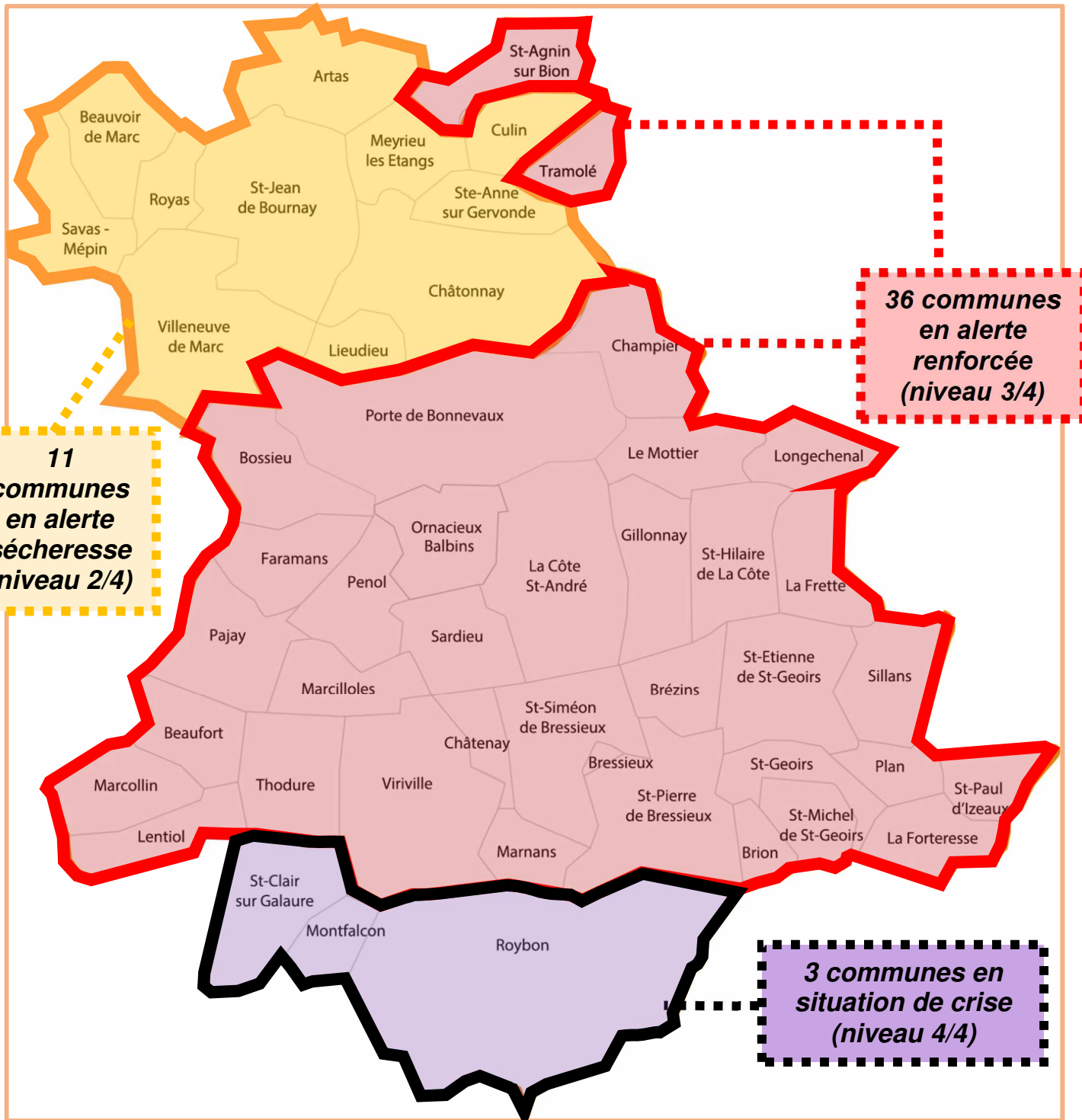




Information sur l'état de la sécheresse pour les communes du territoire de Bièvre Isère Communauté



Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelque soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

VIGILANCE niveau 1/4

Gestes
Éco-
citoyens

ÉCONOMIES VOLONTAIRES



Limiter l'arrosage en plein jour



Limiter le nettoyage des voitures, voiries publiques et privées, façades



Limiter le remplissage des piscines et le fonctionnement des fontaines à circuit ouvert



Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère
<https://www.isere.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>



PRÉFET
DE L'ISÈRE

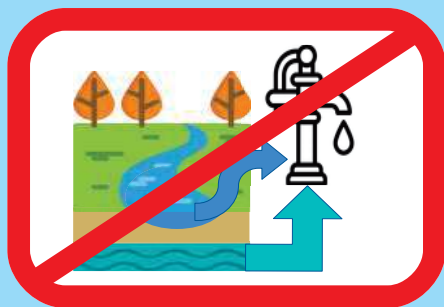
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelque soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

Gestes
Éco-
citoyens

ALERTE niveau 2/4



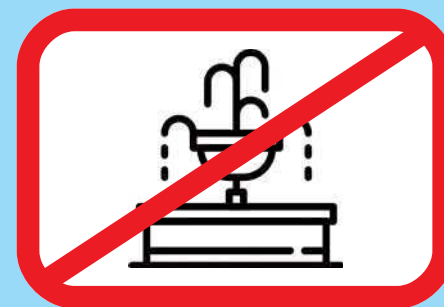
INTERDICTION ENTRE 11h et 18h
des prélèvements domestiques et des
rejets directs dans les cours d'eau (retrait
pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou
de rejet)



INTERDICTION de laver les véhicules
(hors stations professionnelles équipées de lances
haute pression ou de recyclage de l'eau)



INTERDICTION ENTRE 11h et 18h
d'arroser les pelouses, espaces verts,
jardins potagers, stades et autres espaces
sportifs



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines
publiques à circuit ouvert
INTERDICTION de prélever dans ces fontaines si
l'arrêt est techniquement impossible



INTERDICTION de remplir et vidanger les
piscines privés
(hors première mise en eau après construction)
INTERDICTION de remettre à niveau les
piscines entre 18h et 9h



INTERDICTION de laver les voiries (hors
impératif sanitaire ou sécuritaire) et de laver les
toitures, terrasses, façades et autres surfaces
imperméabilisées (hors impératif sanitaire ou
sécuritaire et réalisé par des professionnels)

Retrouvez également les mesures prises pour les usages
professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

<https://www.isere.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Eau > Sécheresse > Sécheresse



PRÉFET
DE L'ISÈRE

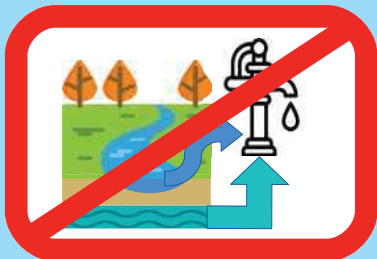
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4

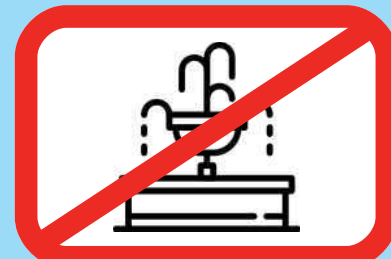
Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION ENTRE 9h et 20h
des prélèvements domestiques (retrait
pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou
de rejet) et **INTERDICTION** des rejets directs
dans les cours d'eau



INTERDICTION de laver les véhicules
(hors stations professionnelles équipées de lances
haute pression ou de recyclage de l'eau)



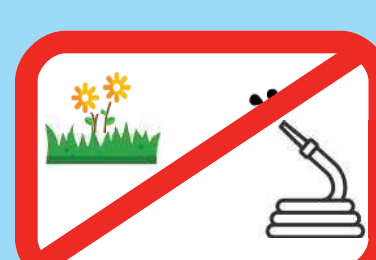
INTERDICTION de fonctionnement
des fontaines publiques à circuit
ouvert
INTERDICTION de prélever dans
ces fontaines si l'arrêt et
techniquement impossible



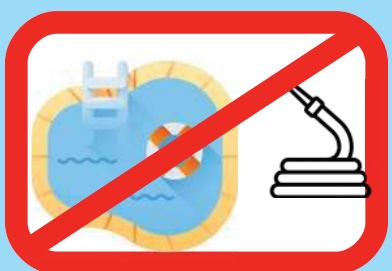
INTERDICTION ENTRE 7h et 23h
d'arroser les espaces verts publics,
INTERDICTION ENTRE 11h et 18h
d'arroser stades et autres espaces sportifs
les pelouses,



INTERDICTION ENTRE 9h et 20h
d'arroser les jardins potagers



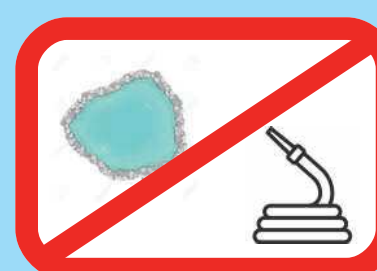
INTERDICTION totale
d'arroser les pelouses et
massifs fleuris



INTERDICTION de remplir et vidanger les
piscines privées
(hors première mise en eau après construction)
INTERDICTION de remettre à niveau les
piscines entre 18h et 9h



INTERDICTION de laver les voiries (hors
impératif sanitaire ou sécuritaire) et de laver les
toitures, terrasses, façades et autres
surfaces imperméabilisées (hors impératif
sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des
professionnels)



INTERDICTION de
remplissage ou maintien du
niveau et de la vidange des
plans d'eau à usage personnel

Retrouvez également les mesures prises pour les usages
professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

<https://www.isere.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Eau > Sécheresse > Sécheresse

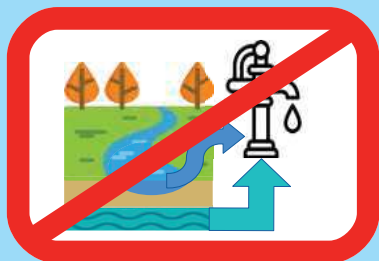


Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

Gestes
Éco-
citoyens

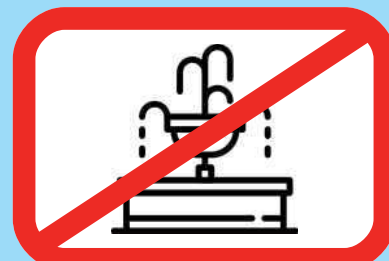
CRISE niveau 4/4



INTERDICTION
des prélèvements domestiques (retrait
pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou
de rejet) et **INTERDICTION** des rejets directs
dans les cours d'eau



INTERDICTION de laver les véhicules



INTERDICTION de fonctionnement
des fontaines publiques à circuit
ouvert

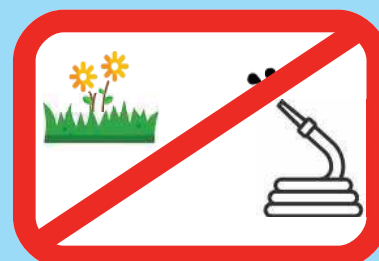
INTERDICTION de prélever dans
ces fontaines si l'arrêt et
techniquement impossible



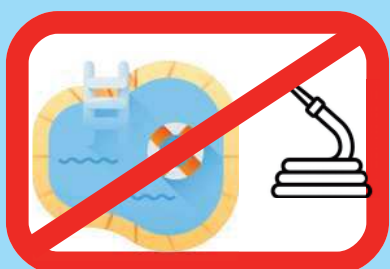
INTERDICTION d'arroser les espaces
verts publics,
INTERDICTION d'arroser stades et autres
espaces sportifs
les pelouses,



INTERDICTION ENTRE 9h et 20h
d'arroser les jardins potagers



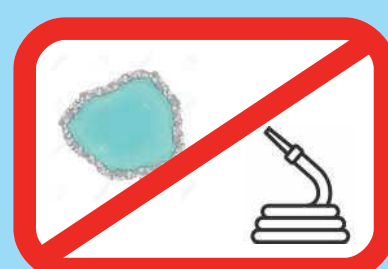
INTERDICTION totale
d'arroser les pelouses et
massifs fleuris



INTERDICTION de remplir et vidanger les
piscines privées
INTERDICTION de remettre à niveau les
piscines



INTERDICTION de laver les voiries, de
laver les toitures, terrasses, façades et
autres surfaces imperméabilisées (hors
impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des
professionnels)



INTERDICTION de
remplissage ou maintien du
niveau et de la vidange des
plans d'eau à usage personnel

Retrouvez également les mesures prises pour les usages
professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

<https://www.isere.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

